

## ARRÊTÉ

<p><b>Numéro</b> 03/20</p>	<p><b>MATIÈRE : URBANISME</b> <b>DOCUMENTS D'URBANISME</b></p>	<p><b>Date</b> 13/02/2020</p>
<p><b>Objet</b> : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang (annexion de l'Arrêté Préfectoral n°2018-277 SUP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Berre l'Etang)</p>		<p><b>Référence</b> : NI/SC/LG/ MB/HB/NV/NS</p>

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-51 et suivants ainsi que R153-18 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200213-03-20-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2020  
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°02/16 du 23 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Nicolas ISNARD en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'article 5 de l'arrêté n°18/200/CM du 4 octobre 2018 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Nicolas ISNARD, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole et Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole en matière de mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupations des Sols, ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays Salonais ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre L'Etang actuellement en vigueur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-277 SUP, en date du 24 septembre 2018, ci-annexé, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la Commune de Berre l'Etang ;

Vu la carte annexée audit Arrêté Préfectoral ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Berre l'Etang ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme l'Arrêté Préfectoral n° 2018-277 SUP, daté du 24 septembre 2018, ainsi que sa carte annexée, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Berre l'Etang.

### **ARTICLE 2 :**

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang est tenue à la disposition du public au service Urbanisme et Développement de la Mairie de Berre l'Etang sis Centre administratif, Entrée Cadaroscum, Place du Souvenir Français, 13130 Berre l'Etang, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, et au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200213-03-20-AR Date de télétransmission : 24/02/2020 Date de réception préfecture : 24/02/2020
--

(suite arrêté n°03/20)

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois en Mairie ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**ARTICLE 4 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'à la Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

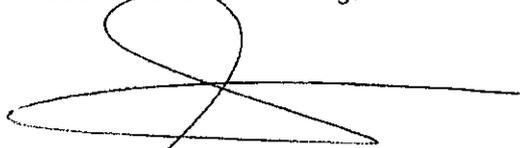
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du Contrôle de Légalité ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché au siège du Conseil de Territoire.

Fait à Salon de Provence le treize février-deux mille vingt.



**Nicolas ISNARD**

Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Certifiée exécutoire compte tenu de la :  
Transmission en Préfecture le : 24 FEV. 2020  
Publication le :  
Affiché le : 24 FEV. 2020

24 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200213-03-20-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2020  
Date de réception préfecture : 24/02/2020